

Direction de la Voirie et des déplacements

2017 DVD 58 Expérimentations relatives à l'accessibilité des traversées piétonnes. Avenant n°1 à la convention avec le CEREMA.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

Pour favoriser l'accessibilité de la voirie dans sa totalité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, la Ville de Paris mène depuis plusieurs années des expérimentations. Ces dernières visent à identifier un dispositif d'aide à la traversée piétonne pour les personnes aveugles et malvoyantes afin d'améliorer leur guidage tout en assurant le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers. Ainsi a été testé en 2014 un « tapis traversant » permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de cheminer directement sur ce support tactile pendant leur traversée.

Les conclusions encourageantes de cette dernière expérimentation ont conduit la Ville à poursuivre ces recherches en partenariat avec le CEREMA, établissement public administratif de l'Etat, en vue d'envisager son déploiement sur le territoire parisien et d'ouvrir un chantier de normalisation. Une convention fixant le contenu de ce partenariat et la répartition des rôles respectifs des deux partenaires a été votée par votre assemblée en mars 2016 (2016 DVD 57). La Ville de Paris, gestionnaire de la voirie, assure les conditions pratiques de l'expérimentation ; le CEREMA accompagne le cadrage, la mise en œuvre et l'évaluation. L'association de l'Etat au cadrage des expérimentations permet d'envisager, à terme, une normalisation du dispositif pour le généraliser à l'échelle nationale – puisqu'aucun dispositif conforme aux exigences de la loi n'existe à ce jour.

Le partenariat se déroule sur trois ans, il est découpé en quatre phases. Ces dates sont communiquées à titre indicatif.

- phase 0 : définition de la méthode, pré-sélection des produits : avril 2016 à août 2016,
- phase 1 : réalisation des tests relatifs aux produits en site non circulé : septembre 2016 à décembre 2016,
- phase 2 : expérimentation sur chaussée circulée : janvier 2017 à décembre 2017,
- phase 3 : expérimentation d'un produit sur l'ensemble des traversées piétonnes complexes parisiennes : 1^{er} semestre 2018 à décembre 2021.

La phase 0 de l'expérimentation a permis de définir la méthode globale et le protocole des

expérimentations. 8 produits ont été présélectionnés afin d'être expérimentés en phase 1.

La phase 1, qui visait à tester ces produits en site non circulé, s'est déroulée entre le mardi 20 et le vendredi 23 septembre 2016, rue Louise Bourgeois (Paris 13^{ème}). Elle a fait appel à un panel de testeurs, comprenant des usagers déficients visuels et déficients moteurs, ainsi que des piétons non déficients et des usagers de la chaussée circulée (cyclistes, automobilistes, motocyclistes). A l'issue de cette phase, 3 produits ont été retenus pour participer à la phase 2.

L'expérimentation entre aujourd'hui dans la phase 2, qui vise à tester les produits retenus en site circulé. Il est prévu d'expérimenter les produits avec un panel d'usagers du 21 au 23 juin place Victor et Hélène Basch (14e).

Le choix du site d'expérimentation s'est porté sur cette place car, à l'approche d'un carrefour, une personne déficiente visuelle cherche à localiser le passage piéton puis réalise une analyse auditive du carrefour afin de déterminer la forme du carrefour et le moment opportun pour traverser. Pour s'orienter lors d'une traversée gérée par un feu, la personne commence par s'orienter sur le trottoir grâce aux véhicules circulant parallèlement sur le côté (les repères tactiles et kinesthésiques orientent également intuitivement la personne). Ensuite, pour garder son axe lors de la traversée, la personne se dirige en marchant parallèlement aux véhicules circulants.

Les traversées de la place Victor et Hélène Basch correspondent à ce type de traversées. Il s'agit d'un carrefour très circulé avec parfois une congestion de véhicules autour du rond-point. Les traversées Nord (avenue du Maine et Général Leclerc) sont malaisées : en biais, longues, en 2 temps dans un environnement bruyant. L'analyse du carrefour est peu évidente à réaliser ; le démarrage des véhicules rue d'Alésia est éloigné de la traversée, donc difficile à utiliser pour un déficient visuel et aucun véhicule ne circule parallèlement à l'axe de traversée. Le bruit de la circulation est très impressionnant à cet endroit et il est ardu de s'orienter sur le trottoir (obstacles, trottoirs en arrondis).

La Ville a sollicité une autorisation de l'Etat (Délégation à la sécurité et à la circulation routière et Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) pour mener cette expérimentation. En effet, une zone tactile traversante représente un dispositif routier inédit, il s'agit d'un nouveau signal et d'un nouveau marquage. Il doit par conséquent faire l'objet d'une autorisation de mise en service de nouveaux équipements. Ainsi, à l'issue des 3 jours de tests programmés du 21 au 23 juin 2017, les produits resteront sur site jusqu'en novembre afin de tester leur durabilité. A la fin de l'expérimentation, ils devront être déposés. L'aménagement prévu de la place Victor et Hélène Basch pourra utilement prendre en compte les résultats de cette expérimentation.

Pour les phases 0 et 1, les dépenses liées à la mobilisation du CEREMA avaient été estimées à 67 000 € TTC prises en charge à 70 % par le CEREMA, à hauteur de 46 900 € TTC, et à 30 % par la Ville de Paris, à hauteur de 20 100 € TTC. Le montant des travaux engendrés par l'expérimentation (pose de BEVE, marquage au sol des traversées, etc.) s'est élevé à 25 500 € TTC.

Pour la phase 2 (expérimentation sur chaussée circulée) qui constitue l'objet du présent avenant ici soumis, le coût de la mobilisation du CEREMA a été estimé à 95 100 € TTC. Son financement sera assuré à 70 % par le CEREMA, pour un montant de 66 570 €, et à 30 % par la Ville de Paris pour un montant de 28 530 € TTC. Le montant prévisionnel des travaux (remplacement des bandes pododactiles et pose des produits sur la chaussée) s'élève à environ 8 200 €.

Aussi je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CEREMA pour la mise en place de la phase 2 de l'expérimentation relative à l'accessibilité des traversées piétonnes pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 58 Expérimentations relatives à l'accessibilité des traversées piétonnes. Avenant n°1 à la convention avec le CEREMA.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat avec le CEREMA du 12 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CEREMA pour la réalisation d'expérimentations relatives à l'accessibilité des traversées piétonnes pour les personnes aveugles et malvoyantes (phase 2) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en place d'expérimentations relatives à l'accessibilité des traversées piétonnes pour les personnes aveugles et malvoyantes. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 617, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.